



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****20059443***

e.

POSÉ AU GREFFE LE

13 -05- 2020DE L'ENTREPRISE
AU DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0428 822 152

Nom(en entier) : **Ceratec**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Touquet 228, 7783 Le Bizet****Objet de l'acte** : **Démission et nomination administrateur (délégué) - Projet de fusion**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 01/04/2020 que l'assemblée a pris connaissance de la démission comme administrateur de monsieur Louis De Bruyn, demeurant à 8900 Ypres, Hoge Wieltjesgracht 8, à partir du 01/04/2020.

Il ressort du même procès-verbal que l'assemblée a décidé de nommer comme administrateur pour une durée renouvelable, la SRL Debruco, ayant son siège social à 8900 Ypres, Hoge Wieltjesgracht 8, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0740.741.290, à partir de 01/04/2020, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en mars 2023. Monsieur Louis De Bruyn, seule administrateur de la SRL Debruco, désigne lui-même comme représentant permanent de la SRL Debruco pour l'exécution de son mandat comme administrateur dans la SA CERATEC.

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 01/04/2020 que le conseil a pris connaissance de la démission de monsieur Louis De Bruyn comme administrateur-délégué et décidé de nommer comme administrateur-délégué la SRL Debruco, représentée par son représentant permanent, monsieur Louis De Bruyn, à partir du 01/04/2020.

Il ressort du projet de fusion en date du 01/04/2020, établi en exécution de l'article 12:24 du Code des sociétés et associations, ce qui suit:

Établi en exécution et en application de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations par le conseil d'administration de la SA CERATEC et par le conseil d'administration de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, et fait à l'actionnaire unique de la SA CERATEC et la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, lesquels seront convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer et de statuer notamment sur ce projet de fusion.

1. Forme juridique, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner**A.***** DENOMINATION : CERATEC***** FORME JURIDIQUE : société anonyme***** SIEGE SOCIAL : Rue du Touquet 228, 7783 Comines-Warneton (Ploegsteert - Le Bizet)***** IMMATRICULEE au registre des personnes morales sous le numéro 0428.822.152***** OBJET:**

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement:

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1/ à la fabrication, la commercialisation, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la sous-traitance de tous produits métalliques, quelle que soit la destination de ces produits.

Ces opérations impliquant également la conception, l'étude, l'assemblage, l'entretien, le montage à l'usine ou sur site et la mise en route, en Belgique ou à l'étranger, ensembles mécaniques, unités clé-sur-porte ou constructions en tous genres.

2/ à la fabrication, la commercialisation, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits électriques, quelle que soit la destination de ces produits.

Ces opérations impliquant également l'étude, l'assemblage et le montage en usine ou sur site d'installations électriques ou électroniques simples ou composées, basse ou haute tension ainsi que d'automatismes et système d'alarme en tous genres.

3/ aux travaux d'étude et de développement d'ensembles mécaniques et électriques, de constructions et à l'engineering d'unités de production de matériaux de construction et à la formation de personnel pour ceux-ci.

4/aux travaux d'entreprises de construction, démolition et aménagement de tous bâtiments ou ouvrages quelconques, de terrains, de voiries;

5/ à l'exploitation d'un garage et d'une carrosserie y compris atelier de réparation de véhicules;

6/ au dépôt, à l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets ou licences se rapportant à son objet social.

7/ à l'acquisition, la vente, la prise de participation, l'exploitation tant en Belgique qu'à l'étranger d'entreprises ayant un objet social similaire ou d'entreprises fabricant de matériaux de construction.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment, comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.»

Elle est dénommée ci-après «la société absorbante».

Elle est représentée dans la présente par ses administrateurs:

- La SRL Debruco, ayant son siège social à 8900 Ypres, Hoge Wieltjesgracht 8, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0740.741.290, représentée par son représentant permanent, monsieur Louis De Bruyn;

- La SA Opus +, ayant son siège social à 8908 Ypres (Vlamertinge), Poperingseweg 38, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0436.262.745, représentée par son représentant permanent, monsieur Philip De Bruyn;

- La SRL Sternidae, ayant son siège social à 8500 Courtrai, Munkendoornstraat 44, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0639.936.120, représentée par son représentant permanent, monsieur Maxime Busschaert;

- La SRL Amelis, ayant son siège social à 8900 Ypres, Fabiolalaan 9, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0660.735.294, représentée par son représentant permanent, monsieur Rik Vandenameele;

- La SC LDC Engineering, ayant son siège social à 8908 Ypres (Vlamertinge), Omloopstraat 2/A, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0661.757.754, représentée par son représentant permanent, monsieur Luc Deconinck.

* DENOMINATION : CERATEC ELECTROTECHNICS

* FORME JURIDIQUE : société anonyme

* SIEGE SOCIAL : Rue du Touquet 228, 7783 Comines-Warneton (Ploegsteert - Le Bizet)

* IMMATRICULEE au registre des personnes morales sous le numéro 0441.821.538

* OBJET:

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement:

1/ en ordre principal

•La conception, la fabrication, l'usinage, l'assemblage, la transformation, la commercialisation, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la sous-traitance de tous matériels électriques, électroniques, et mécaniques industriels.

Ces opérations impliquant également la conception, l'étude, la fabrication, l'usinage, l'assemblage, l'entretien, le montage en usine ou sur site et la mise en route, de ces matériels électriques, électroniques, électromécaniques, et mécaniques en éléments simples ou en éléments composés.

- Au travail de bureau d'étude et de développement pour matériels et installations de commande, de régulation et d'automatisation électrique, électronique, ou électromécanique de machine et de process-industriels.

2/ en ordre accessoire:

- A la réparation, l'entretien, le contrôle et l'installation de machines, appareils, et installations électriques, électroniques ou électromécaniques industriels.

- Au dépôt, à l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets ou licences se rapportant à son objet social.

- A l'acquisition, la vente, la prise de participation, l'exploitation tant en Belgique que à l'étranger d'entreprises ayant un objet social similaire.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment, comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou avec lesquelles elle a un lien de participation ou au profit de tiers et ce avec ou sans rémunération.

Elle est représentée dans la présente par ses administrateurs:

- La SRL Debruco, ayant son siège social à 8900 Ypres, Hoge Wieltjesgracht 8, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0740.741.290, représentée par son représentant permanent, monsieur Louis De Bruyn;

- La SA Opus +, représentée par son représentant permanent, monsieur Philip De Bruyn ;

- La SRL Sternidae, ayant son siège social à 8500 Courtrai, Munkendoornstraat 44, inscrite au registre de personnes morales sous le numéro 0639.936.120, représentée par son représentant permanent, monsieur Maxime Busschaert.

Elle est dénommée ci-après «la société à absorber».

2. Généralités

L'opération de fusion proposée se caractérise par une fusion par absorption par la SA CERATEC de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, telle que régie par les articles 12:12 jusqu'au 12:35 du Code des sociétés et associations:

La fusion entraîne, de plein droit et simultanément, les effets suivants :

- le transfert à la SA CERATEC de l'ensemble du patrimoine actif et passif, aussi bien les droits que les obligations, de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS;

- résultant de la dissolution sans liquidation de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS;

- contre l'émission des actions dans la société absorbante, la SA CERATEC, à l'actionnaire unique de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS.

Si le projet de fusion est approuvé de façon valable par les deux assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées, à savoir de la SA CERATEC et la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, les effets suivants se manifestent de plein droit et simultanément:

- la SA CERATEC ELECTROTECHNICS cessera d'exister par cette simple décision ;

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, aussi bien les droits que les obligations, est transféré à la SA CERATEC;

- l'actionnaire unique de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS reçoivent des nouvelles actions de la SA CERATEC.

3.Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber, la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, la SA CERATEC (cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés)

Le conseil d'administration de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS et de la SA CERATEC proposent de prendre le 1er janvier 2020 comme date à partir de laquelle les opérations de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la SA CERATEC.

4. La date à partir de laquelle les actions de la société absorbante, la SA CERATEC, donnent le droit de participer aux bénéfices de la SA CERATEC, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

A la suite de la fusion proposée susmentionnée, les actions émises de la SA CERATEC à l'actionnaire unique de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS donneront les mêmes droits que les actions existantes de la SA CERATEC.

A la suite de la fusion proposée susmentionnée, les actions émises de la SA CERATEC à l'actionnaire unique de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS donneront le droit de participer aux bénéfices de la SA CERATEC à partir du 1^{ère} janvier 2020.

Concernant ce droit aucune modalité particulière n'a été prise.

5. Le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces

Le capital de la SA CERATEC, fixé à 1.736.000,00 EUR, entièrement libérée, est représentée par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, fixé à 521.000,00 EUR, entièrement libérée, est représentée par 16.800 actions sans désignation de la valeur nominale.

En contrepartie de l'apport en nature de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS à la SA CERATEC, 1.095 nouvelles actions de la SA CERATEC sont émises à l'actionnaire unique de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, à savoir 1.095 actions à la SA DEBINCO, ayant son siège social 8908 Ypres (Vlamertinge), Poperingseweg 38, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0466.355.214.

Aucune soulte en espèces n'est attribuée.

Après fusion le capital de la SA CERATEC sera divisé en 2.095 actions, à savoir 1.000 actions existantes et 1.095 actions nouvelles.

Après la fusion, l'actionnaire unique, la SA DEBINCO, possèdera 2.095 actions.

6. Les modalités de remise des actions de la société absorbante, la SA CERATEC

Dans les quatre (4) semaines de la publication de la décision de fusion dans les annexes au Moniteur belge, le conseil d'administration de la société absorbante, la SA CERATEC invitera l'actionnaire unique de la société absorbée à se présenter au siège de la société absorbante à la date indiquée dans la convocation.

À cette occasion, le conseil d'administration de la société absorbante consignera les renseignements suivants dans le registre des actions nominatives de la société absorbante :

- l'identité d'actionnaire unique de la société absorbée ;
- le nombre d'actions de la société absorbante qui leur sont attribuées;
- la date de la décision de fusion.

Cette inscription sera signée par le délégué au nom de la société absorbante et par l'actionnaire unique ou par son fondé de pouvoir.

7. Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externe pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations

Aucun émolument est attribué aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou l'expert-comptable externe pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations, puisque le conseil d'administration propose à l'actionnaire unique de la SA CERATEC et de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS de s'abstenir d'établir ce rapport en application de l'article 12:26 §1, dernière alinéa du Code des sociétés et des associations.

8. Droits assurés par la société absorbante, la SA CERATEC, à l'actionnaire unique de la société à absorber, la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, qui a des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Étant donné que l'actionnaire unique de la société à absorber, la SA CERATEC ELECTROTECHNICS, ne possède pas de droits spéciaux et qu'il n'y a pas non plus de porteurs de titres autres que les actions, la communication des renseignements mentionnés sub. 8 n'est pas d'application et est sans objet.

9. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés concernées

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux administrateurs de la SA CERATEC, ni aux administrateurs de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS.

Le présent projet de fusion sera déposé dans le dossier de société de la SA CERATEC et de la SA CERATEC ELECTROTECHNICS au greffe du tribunal d'entreprise du Hainaut, division Tournai.

Fait à Comines-Warneton (Ploegsteert – Le Bizet), le 01/04/2020, en quatre (4) exemplaires.

Signé:

SRL Debruco, représentée par son représentant permanent, monsieur Louis De Bruyn
Administrateur

SA Opus+ représentée par son représentant permanent, monsieur Philip De Bruyn
Administrateur

SRL Sternidae, représentée par son représentant permanent, monsieur Maxime Busschaert
Administrateur

SRL Amelis, représentée par son représentant permanent, monsieur Rik Vandenameele
Administrateur

SC LDC Engineering, représentée par son représentant permanent, monsieur Luc Deconinck.
Administrateur

Simultanément déposé: projet de fusion